



## CONVENTION

### AIDE METHODOLOGIQUE POUR UN HOPITAL PSYCHIATRIQUE SANS TABAC

La présente convention a pour but de préciser les modalités de réalisation de la prestation « **Aide méthodologique pour un hôpital psychiatrique sans tabac** » par le RHST. Elle est

conclue entre : .....

.....ci-après désigné l'Etablissement

Et le **RHST**, Hôpital Broussais 102 rue Didot 75014 Paris, ci-après désigné le Réseau.

Il est convenu ce qui suit.

#### **Article 1: engagement**

L'Etablissement commande auprès du RHST la réalisation d'une mission de conseil, « **Aide méthodologique pour un hôpital psychiatrique sans tabac** », destinée à préparer la mise en place une démarche d'hôpital sans tabac.

#### **Article 2 : durée de la mission**

La mission se déroulera sur une demi-journée selon une date et un horaire convenu entre les contractants

#### **Article 3 : Contenu de la mission**

La mission « **Aide méthodologique pour un hôpital psychiatrique sans tabac** » sera assurée par une équipe déléguée par le RHST auprès de l'établissement demandeur. Cette équipe se composera d'un médecin psychiatre expérimenté dans la prévention du tabagisme en milieu de santé mentale et d'un responsable du RHST.

Elle consistera en une « table ronde » avec les participants retenus par l'établissement au cours de laquelle sera réalisée une présentation de la démarche d'hôpital psychiatrique sans tabac dans ses divers aspects organisationnels et médicaux.

Seront notamment abordés : les questions de faisabilité au regard de l'expérience acquise et des spécificités de l'établissement demandeur, la prise en charge du tabagisme des patients, ses effets sur les traitements en cours, l'utilisation des substituts nicotiques, la réglementation et son application dans l'établissement notamment en ce qui concerne l'hospitalisation sous contrainte, le problème du tabagisme des personnels et les formations à l'abandon du fumeur réalisées par le RHST.

Les intervenants laisseront une large place à l'exposé des situations auxquelles sont confronté la direction, les médecins et les personnels de l'établissement ainsi qu'aux questions qui en découlent. Un dossier comportant notamment le **Référentiel pour un hôpital psychiatrique sans tabac** réalisé par le RHST sera remis à cette occasion.

Le Réseau s'engage à mener à son terme la mission commandée et, en cas d'indisponibilité du médecin initialement prévu, à le remplacer dans la mesure du possible ou convenir d'un report de la mission.

L'établissement s'engage à **mettre à la disposition des intervenants un vidéoprojecteur et un ordinateur acceptant les clés USB** afin de permettre la projection de diapositives.

#### **Article 4 : Tarif et modalités de règlement**

Le tarif de la prestation est forfaitaire et s'élève à 1500 € TTC,

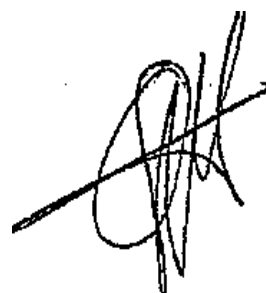
L'établissement s'engage à effectuer le règlement par chèque bancaire ou virement à réception de la facture émise par le RHST à l'issue de son intervention.

Coordonnées bancaires du Réseau : Société Générale, Banque : 30003, Agence: 03220, N° de compte 00050335974, Clé 81.

#### **Article 5 : Litiges**

En cas de litige, l'Etablissement et le Réseau s'engagent, préalablement à toute démarche contentieuse à mettre en place une procédure de règlement à l'amiable.

**Fait à .....** .....**Le .....** .....



**L'Etablissement  
Signature du Directeur**

**Réseau Hôpital Sans Tabac  
Dr Anne Borgne, Présidente**